

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-20 du 31 mars 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d'une convention financière de reprise d'un compte épargne temps

Nombre de conseillers en exercice : 23	L'An deux mille vingt-cinq le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 19	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE
Absent(s) excusé(s) : 4	
Date de la convocation : 19 mars 2025	<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : M. LABBE a donné procuration à M. MARIOLLE, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. KLEIN
Date d'envoi des documents : 19 mars 2025	
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : Mesdames, Monsieur GUERAND, FRIAS, DEGHAYE, NAZI

Mme ESNAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION n° 2025-20 du 31 mars 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d’une convention financière de reprise d’un compte épargne temps

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2024-40 en date du 24 juin 2024 relative à la mise en place du compte épargne temps sur la commune de La Norville,

CONSIDÉRANT que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les collectivités ou établissements peuvent par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d’un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou d’un détachement, de collectivité ou d’établissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à L’UNANIMITÉ,

ACCEPTE d’appliquer les montants prévus pour la fonction publique de l’état et la fonction publique hospitalière, tels qu’ils sont fixés par arrêté du 24 novembre 2023,

NOTE que ces montants ont été définis comme suit :

- Catégorie C : 83€ brut par jour
- Catégorie B : 100€ brut par jour
- Catégorie A : 150€ brut par jour

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	11/04/2025
Affichage ou publication le	12/04/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025